

Métropole Européenne de Lille



Délibérations



BUREAU
du 14 Avril 2023

Compte Rendu de Séance

17/04/2023 14:01

Table des matières

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président BERNARD Alain	3
➤ Vie Institutionnelle	3
➤ Communication	3
DELEGATION DE Madame la Vice-Présidente AUBRY Martine	6
➤ Relations internationales et Européennes	6
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président GERARD Bernard	7
➤ Domanialité publique	7
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président LEPRETRE Sébastien	8
➤ Transports publics	8
DELEGATION DE Madame la Vice-Présidente LINKENHELD Audrey	10
➤ Climat	10
➤ Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone	10
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président BAERT Dominique	12
➤ Cohésion sociale et solidarités	12
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président VERCAMER Francis	13
➤ Aménagement du territoire	13

➤ Déport de délibérations	14
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président HAESBROECK Bernard	16
➤ Économie	16
➤ Numérique	20
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président BEZIRARD Alain.....	21
➤ Assainissement	21
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François	22
➤ Agriculture	22
➤ Trame Verte et Bleue	23
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Eric	25
➤ Sports	25
➤ Fonds de concours Sports	26
➤ Fonds de concours Piscine	30
➤ Déport de délibérations	30
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel	32
➤ Culture	32
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick.....	33
➤ Action foncière de la Métropole	33
➤ Stratégie Patrimoniale de la Métropole	36
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président MATHON Christian	37
➤ Administration	37

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président BERNARD Alain

➤ Vie Institutionnelle

23-B-0114 - Mandats spéciaux - Voyage d'étude dans le cadre des études de faisabilité de Services Express Métropolitains de l'étoile ferroviaire lilloise - Bruxelles et Rotterdam - 20 et 21 avril 2023 -

Dans le cadre des études de faisabilité du Services Express Métropolitains de l'étoile ferroviaire lilloise, les partenaires co-financiers de ces études que sont l'État, la Région Hauts-de-France, et la MEL sont conviés par SNCF Réseau (4^{ème} partenaire) à participer à un voyage d'études, les 20 et 21 avril prochain ayant pour objet les mises en œuvre des projets de RER à Bruxelles et à Rotterdam et d'échanger avec les porteurs de ces projets.

Compte tenu des travaux en cours, il est dans l'intérêt de la Métropole Européenne de Lille de participer à ce voyage d'études afin de s'enrichir des expériences menées par d'autres grandes villes européennes comme: Bruxelles et Rotterdam.

Il est proposé d'attribuer un mandat spécial à M. Sébastien LEPRÊTRE, Vice-président "Mobilité - Transports publics".

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'attribuer un mandat spécial M. Sébastien LEPRETRE accompagné des agents désignés ;
- 2) D'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Sébastien LEPRETRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

➤ Communication

23-B-0115 - Adhésion à l'association place de la communication - Renouvellement

Place de la Communication est un important réseau professionnel de communicants au Nord de Paris. Il réunit plus de 450 membres présents dans les grandes entreprises, PME, institutions, collectivités territoriales, agences, écoles.

Sa vocation est d'être pour les communicants un lieu d'échange sur les métiers et les pratiques professionnelles, de partage d'expériences et de savoir-faire, de formation, de rencontres pour tisser et développer un réseau relationnel, voire pour créer des partenariats régionaux.

Il est proposé de renouveler l'adhésion au réseau Place de la Communication pour un montant de 1 770 € TTC afin de bénéficier d'un accès aux ressources et aux événements du réseau pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2023. Cette adhésion est ouverte aux agents des services communication externe et interne de la MEL (dans la limite de 4 agents pour la collectivité) et permet l'accès illimité aux ressources disponibles (livres blancs, études documentées, annuaire actualisé des membres, tout évènement thématique, etc.)..

Par conséquent le Bureau de la métropole décide de :

- 1) d'accepter l'adhésion de la Métropole Européenne de Lille à l'association Place de la Communication pour une durée d'un an,
- 2) d'autoriser Monsieur le Président à signer le bulletin d'adhésion en découlant,
- 3) d'autoriser le versement de la cotisation d'un montant de 1770 € TTC.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0116 - Accords-cadres à bons de commande - Appel d'offres ouvert - Conseil et réalisation de plans media, négociation et réservations d'espaces publicitaires - Renouvellement de marché

La Direction Communication a pour missions de promouvoir les événements, de faire connaître les services et plus largement les politiques publiques portés par la Métropole Européenne de Lille (MEL).

Pour ce faire, elle est amenée à mobiliser autant des outils media offline classiques que des outils online, le tout sur des diffusions régionale, nationale, voire internationale.

Elle peut s'appuyer aussi sur des prestations innovantes auprès de médias émergents.

Aussi, il est nécessaire de conclure un accord-cadre avec un prestataire. Il aura pour objet des missions de conseil, d'élaboration et de suivi de plans médias adaptés, ainsi que la négociation, la réservation et l'achat d'espaces publicitaires ou de partenariats médias au meilleur tarif possible sur tous supports offline et online pour le compte de la MEL.

L'accord-cadre à bons de commandes sera conclu pour une durée de 4 ans, résiliable sans indemnité à la fin de chaque période annuelle, avec un montant maximum de 2 500 000 € HT sur la durée totale du marché, et sans montant minimum.

Dans le cadre de l'accord-cadre, le titulaire agit au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur pour l'achat d'espaces promotionnels et/ou publicitaires. Un contrat de mandat sera donc conclu en sus du marché.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De réaliser des prestations de conseil et de réalisation de plans média, de négociation et de réservations d'espaces publicitaires ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché ;
- 4) D'autoriser le Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le contrat de mandat afférent ;
- 5) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel d'appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article prévu à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique ;
- 6) D'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Rudy ELEGEST s'étant abstenu.

DELEGATION DE Madame la Vice-Présidente AUBRY Martine

➤ Relations internationales et Européennes

23-B-0117 - Renouvellement de l'adhésion au Cercle des délégués Permanents Français

En septembre 2017, la MEL a créé sa Délégation permanente auprès des Institutions européennes à Bruxelles dans l'objectif de faire valoir ses intérêts, renforcer sa présence sur la scène Européenne et mieux tirer parti des décisions et programmes de l'Union européenne. Dans ce contexte, la présente délibération vise à reconduire pour la durée du mandat en cours, l'adhésion de la MEL pour sa Délégation permanente au Cercle des Délégués Permanents Français (CDPF) à Bruxelles, auquel elle adhère depuis 2020.

Le CDPF est une association sans but lucratif de droit belge qui offre des plates-formes d'échanges sur des thématiques européennes et vise à faciliter la constitution d'un réseau de contacts privilégiés avec l'ensemble des acteurs impliqués dans la construction de l'Union européenne.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser la Métropole Européenne de Lille à renouveler son adhésion au Cercles des Délégués Permanents Français de 2023 à 2026 ;
- 2) d'autoriser le paiement de la cotisation d'un montant de 220 euros pour une durée de 12 mois avec tacite reconduction sur la durée du mandat ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 220 euros TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président GERARD Bernard

➤ Domanialité publique

23-B-0118 - Assistance foncière dans le cadre des procédures de classement des voies et ouvrages - Accords-cadres à bons de commandes (4 lots) - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature

Compte tenu de sa nouvelle politique de classement, qui consiste notamment à reprendre les voies privées construites avant 1990 quel que soit leur état et en prenant en charge la procédure administrative et foncière, la métropole européenne de Lille (MEL) est amenée à traiter un nombre croissant de demandes de classement.

Chaque procédure nécessite l'accomplissement de nombreux actes entraînant le besoin de l'externalisation des prestations. Dans ce cadre, un appel d'offres ouvert en vue de la conclusion de quatre accords-cadres mono-attributaires à bons de commande d'une durée de deux ans, reconductibles une fois, a été lancé le 17 janvier 2023.

Les prestations d'assistance foncière dans les procédures de classement de voies et ouvrages sont décomposées en 4 lots géographiques. Le montant maximum global des 4 lots sur la durée maximale (4 ans) est de 3.250.000 € HT.

Lors de sa réunion du 12 avril 2023, la commission d'appel d'offres a attribué :

- le lot n° 1 à la société SYSTRA ;
- le lot n° 2 à la société MARCELEON ;
- le lot n° 3 à la société GEOFIT EXPERT ;
- le lot n° 4 à la société SYSTRA.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les marchés et d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement ou de fonctionnement selon la nature de la prestation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président LEPRETRE Sébastien

➤ Transports publics

23-B-0119 - Programme d'investissement et de renouvellement - Dépose et pose de voies et d'équipements de voies de tramway - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature

Le contrat passé avec KEOLIS Lille Métropole pour l'exploitation du réseau de transports urbains de personnes de la métropole européenne de Lille (MEL) prévoit un programme d'investissement et de renouvellement important. Ce programme comprend notamment la pose de voies et équipements de voies du tramway.

Compte-tenu des résultats de campagne de relevés de l'état des rails, vis-à-vis des tolérances admissibles en termes de sécurité, il s'avère nécessaire de prévoir en 2023 le remplacement de plus de 1500 mètres de rails sur le tronç commun de Lille et sur les branches de Roubaix et Tourcoing.

La majorité des travaux, entre les stations, est prévue à partir de septembre 2023 et sera exécutée de nuit. Il n'y aura aucun impact sur l'exploitation. Les travaux des carrefours (Romarin, La Terrasse et Pont de Wasquehal) nécessiteront un arrêt d'exploitation. Ils seront réalisés, en amont, pendant 3 week-ends distincts durant l'été, de manière à limiter l'impact sur l'exploitation et la circulation routière. Les interruptions d'exploitation du tramway seront en tout état de cause compensées par des services de remplacement de bus.

Un appel d'offre a ainsi été lancé le 26 janvier 2023.

Le marché a ainsi été attribué à la société EIFFAGE RAIL pour un montant de 1 738 660,33 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0120 - SDIT - Missions de géomètre expert - Accords-cadres à bons de commande (2 lots) - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature

Le Conseil de la métropole a adopté son Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) en juin 2019.

Dans le cadre des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets, des missions de géomètre expert sont nécessaires.

Un appel d'offres ouvert, en vue de la conclusion de deux accords-cadres à bons de commande mono-attributaires, a ainsi été lancé le 3 janvier 2023.

Les missions de géomètre expert concerneront pour le lot n° 1 les acquisitions foncières attachées au projet du Schéma Directeur des Infrastructures de Transports de la métropole européenne de Lille pour le pôle métropolitain de Lille et de sa couronne (tramway et BHNS) et pour le lot n° 2 les acquisitions foncières attachées au projet du Schéma Directeur des Infrastructures de Transport de la métropole européenne de Lille pour le pôle métropolitain de Roubaix et Tourcoing (tramway). Chaque lot sera conclu pour une durée de 8 ans, sans montant minimum et avec un montant maximum de 650.000 € HT pour le lot n° 1 et de 750.000 € HT pour le lot n° 2 et ce sur la durée du marché.

Le montant maximum global des 2 lots sur la durée maximale (8 ans) est ainsi de 1.400.000 € HT.

Conformément au règlement de consultation, un seul lot maximum pouvait être attribué à un même candidat, et selon un ordre d'attribution prioritaire au lot n° 2.

Lors de sa réunion du 29 mars 2023, la commission d'appel d'offres a ainsi attribué le lot n° 2 à la société JACQUES LEFEBVRE et le lot n° 1 à la société BERLEM.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les marchés ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Madame la Vice-Présidente LINKENHELD Audrey

➤ Climat

23-B-0121 - PCAET - Adhésion à l'association Alliance des collectivités pour la qualité de l'air - Renouvellement - Période 2023 - 2026

La métropole européenne de Lille (MEL) est compétente en matière de lutte contre les polluants de l'atmosphère. L'Alliance des collectivités françaises pour la qualité de l'air réunit des collectivités de différents échelons qui s'engagent pour améliorer la qualité de l'air sur leur territoire et qui œuvrent à en faire un enjeu de santé publique majeur. La MEL a adhéré en 2019 et 2020 à cette association, lui permettant ainsi de participer aux réunions du réseau, de contribuer à la rédaction de livrets thématiques sur la qualité de l'air et d'en bénéficier (par exemple : urbanisme et qualité de l'air, énergie et qualité de l'air). Au vu de l'intérêt pour la MEL à adhérer de nouveau en raison de l'importance stratégique de cet espace d'échanges entre collectivités sur la qualité de l'air et du travail de centralisation des retours sur expériences que réalise Alliance, il est proposé de renouveler cette adhésion, pour la période 2023-2026 et pour un montant maximum annuel de 2.000 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le renouvellement de l'adhésion à l'Association Alliance des collectivités françaises pour la qualité de l'air, pour la période 2023-2026 et la signature de toute pièce afférente ;
- 2) d'autoriser le paiement de la cotisation d'un montant maximum annuel de 2.000 € pour cette même période et d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➤ Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone

23-B-0122 - WASQUEHAL - Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal - Rénovation de l'éclairage public - Attribution - Convention - Autorisation de signature

La commune de Wasquehal a sollicité une subvention au titre du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal pour des travaux de rénovation de l'éclairage public qui consiste principalement au remplacement de 312 lanternes énergivores par des luminaires LED dans 32 rues, pour un montant total de 164.262,20 € HT.

La commune attend une économie d'énergie d'environ 226 MWh/an de sa facture énergétique annuelle (- 72 %) pour ces équipements, sous réserve de vérification des consommations d'énergie réelles constatées après une année de fonctionnement.

Après analyse technique et financière du projet, son éligibilité est confirmée et le montant total des dépenses éligibles s'établit à 137.352 € HT. L'attribution du fonds de concours étant fixée à hauteur de 40 % du montant des dépenses éligibles, son montant est donc de 54.940,80 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Wasquehal d'un montant maximal de 54.940,80 € ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention ;
- 3) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président BAERT Dominique

➤ Cohésion sociale et solidarités

23-B-0123 - Programmation annuelle du contrat de ville pour 2023

Le 15 juillet 2015, la MEL et l'ensemble de ses partenaires ont signé le contrat de ville métropolitain. Ce contrat concerne 21 communes en politique de la ville, 26 quartiers, soit environ 360 000 personnes, et se décline en trois objectifs prioritaires : l'emploi et le développement économique, la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain.

La MEL souhaite ainsi soutenir des actions structurantes métropolitaines ou expérimentales ayant vocation à se diffuser sur l'ensemble des communes concernées et répondant aux trois axes prioritaires du contrat.

Dans le cadre de la programmation annuelle du contrat de ville, élaborée avec les partenaires, 74 actions sont proposées au titre du contrat de ville pour un montant total de 10 000 € en investissement et 1 128 981 € en fonctionnement. L'ensemble de ces actions est présenté dans les tableaux synthétiques en annexe.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir les 74 projets exposés ci-joint au titre du contrat de ville ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions et/ou les avenants aux porteurs de projets précités permettant le versement des subventions ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 10 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 1 128 981 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Hélène MOENECLAËY et MM. Matthieu CORBILLON, Arnaud DESLANDES, Sébastien LEPRETRE et Éric SKYRONKA n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président VERCAMER Francis

➤ Aménagement du territoire

23-B-0124 - SANTES - Société OGD ORTEC VALORTERRE - Demande d'autorisation environnementale - Avis de la Métropole Européenne de Lille consultée

Une demande d'autorisation environnementale a été déposée par la société ORTEC VALORTERRE pour le développement de sa plateforme de recyclage de déchets à Santes (activité de traitement, tri, transit et valorisation de terres, déblais et minéraux pollués). Dans ce cadre, Monsieur le Préfet a consulté la MEL appelée à se prononcer sur le projet et ses incidences potentielles sur l'environnement au titre de l'article L. 122-1 V. I. du code de l'environnement.

Le site concerné est situé sur le Port de Santes, dans un secteur des captages en eau potable (AAC1). Au regard des activités envisagées par le groupe ORTEC et des principes de préservation de la ressource en eau sur le territoire des Gardiennes de l'Eau, la MEL émet un avis défavorable à l'octroi de l'autorisation sollicitée auprès de Monsieur le Préfet.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'émettre un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale de la société OGD d'exploiter une plateforme de traitement des déchets dangereux et non dangereux sur le site VALORTERRE de SANTES.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0125 - WAVRIN - Projet Centre Bourg - Etude des impacts environnementaux du projet - Avis de la Métropole Européenne de Lille consultée

La Métropole Européenne de Lille et la commune de Wavrin poursuivent le projet de dynamisation du centre bourg de Wavrin. Dans ce cadre, le premier permis d'aménager a été déposé par la MEL le 02 février 2023. Le projet se situant en commune Gardienne de l'Eau, et vue la nature et l'envergure de l'opération, celui-ci est soumis à étude d'impact.

Conformément au code de l'environnement, la MEL est appelée par le Maire à rendre un avis sur le projet et les impacts potentiels sur l'environnement. Maître d'ouvrage, la Métropole émet un avis favorable au projet tel que présenté, et rappelle les conditions mises en œuvre afin d'éviter, réduire et compenser les impacts induits par sa réalisation, notamment au regard des objectifs de préservation de l'aire d'alimentation et de captage en eau potable du secteur.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide de rendre un avis favorable sur le projet Wavrin Centre bourg tel que repris au dossier comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➤ Déport de délibérations

23-B-0126 - TOURCOING - Étude pré-opérationnelle d'opération programmée d'amélioration de l'habitat en secteur de renouvellement urbain (OPAH-RU) dans le centre-ville - Groupement de commandes - Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables - Décision - Financement

Afin de répondre aux enjeux de renouvellement urbain et d'amélioration de l'habitat privé dans le centre-ville de Tourcoing (copropriétés, logements vacants, dégradation du bâti), la Ville de Tourcoing et la MEL souhaitent définir une stratégie d'intervention sur l'habitat privé et les commerces en rez-de-chaussée d'immeubles d'habitation.

A cette fin, la MEL et la Ville de Tourcoing forment un groupement de commande pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle, d'une durée de 12 mois et d'un montant estimé de 137 500 € HT, qui sera pilotée par la MEL. Celle-ci lancera également, sans publicité ni mise en concurrence préalable, un marché d'étude avec la SPLA La Fabrique des quartiers dans le cadre d'un marché in house.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de réaliser une étude pré-opérationnelle d'opération programmée d'amélioration de l'habitat en secteur de renouvellement urbain (OPAH-RU) dans le centre-ville de Tourcoing ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de groupement de commandes avec la ville de Tourcoing pour la réalisation de cette étude ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables ;
- 4) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché sous réserve d'aboutissement des négociations ;
- 5) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits partiellement inscrits au budget général en section investissement et d'imputer les recettes correspondantes aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;

6) d'admettre en recettes toute subvention ou participation financière qui pourrait intervenir et autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions afférentes à ces participations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Anne VOITURIEZ ainsi que MM. Jean-François LEGRAND et Charles-Alexandre PROKOPOWICZ n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

23-B-0127 - Subventions aux associations œuvrant dans le champ de la politique locale de l'habitat - Appel à projets 2023

Dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, la MEL publie chaque année un appel à projets Habitat. Ainsi, elle soutient la richesse associative, dans la capacité des associations à porter un projet (global ou ponctuel), à expérimenter, à faire des propositions, à apporter un accompagnement de proximité aux habitants dans les différentes étapes de leur parcours logement (en recherche d'un logement autonome ou en difficulté dans leur logement) et de leur vie (étudiants, jeunes, familles, personnes âgées, etc.).

La crise sanitaire et économique 2020-2021 a confirmé sur le territoire métropolitain l'importance de l'engagement associatif, notamment auprès des ménages les plus fragiles. Elles apportent ainsi leur concours à la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH 2022-2028).

Le montant global de subventions proposé est de 324 850 € pour 20 associations financées (sur 28 demandes).

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer une subvention aux associations concernées pour un montant total de 324 850 €, suivant la répartition par association détaillée en annexe 1 ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 324 850 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué, au titre de l'exercice 2023, à conclure et signer une convention d'objectifs et de moyens avec chaque association concernée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Doriane BECUE et Hélène MOENECLAHEY ainsi que MM. Patrick DELEBARRE, Arnaud DESLANDES, Sébastien LEPRETRE et Éric SKYRONKA n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président HAESBROECK Bernard

➤ Économie

23-B-0128 - TOURCOING - Filière Matériaux - Soutien au programme d'actions 2023 de l'association Promotex - Subvention

L'association Promotex soutient et accompagne les entreprises industrielles Textile-Habillement des Hauts-de-France de manière durable et responsable.

Pour l'année 2023, l'association Promotex a pour objectifs de favoriser l'attractivité et le rayonnement de la filière régionale à l'international dans le cadre de la "Textile Valley", de développer l'accompagnement des entreprises dans leur transformation et leur développement (par exemple avec l'action "DECARBO'TEXT"), de favoriser la transition numérique des entreprises industrielles, d'accompagner les parcours vers l'emploi.

Le budget prévisionnel de l'association Promotex pour l'année 2023 est de 609 600 € (contre 588 700 € pour l'année 2022), pour lequel la Région Hauts-de-France est sollicitée à hauteur de 250 000 € (soit 46,8% du budget). Le reste du budget est constitué de financements privés.

La MEL est sollicitée à hauteur de 50 000 € (subvention d'un montant de 35 000 € en 2022), soit 8,2 % du budget éligible. En 2023, la MEL accorde un montant supplémentaire par rapport à 2022, dédié à la nouvelle action "DECARBO'TEXT".

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de l'association Promotex ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 50 000 € pour l'association Promotex au titre de l'année 2023 ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association Promotex ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 50 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0129 - Dispositif Coup de Fourchette pour demain - Avenant n°1 à la convention initiale avec l'association NORD ACTIF - Soutien complémentaire pour l'année 2023

La présente délibération a pour objet de soutenir la proposition d'action formulée par l'association Nord Actif afin de favoriser l'émergence de projets engagés sur la question du bien-être alimentaire.

Intitulée "Coup de fourchette pour demain", cette expérimentation doit être déployée sur une période de trois ans. Elle s'inscrit dans l'ambition portée par la Métropole Européenne de Lille au titre du Projet Alimentaire Territorial (PAT'MEL) adopté le 11 octobre 2019.

Le Conseil métropolitain du 17 décembre 2021 a financé une première année d'expérimentation qui a permis en 2022 le soutien à deux porteurs de projet. Nord Actif propose de poursuivre son action en 2023 en visant le financement de 8 projets. La MEL ayant déjà voté (délibération 22-B-0482) le soutien à Nord Actif pour l'année 2023 sur d'autres dispositifs liés à l'entrepreneuriat des TPE et dans les structures de l'ESS, la présente délibération a pour but d'acter la signature de l'avenant n°1 à la convention initiale en intégrant dans celle-ci l'action "Coup de fourchette pour demain".

Le financement de la MEL en 2023 de cette action est réparti de la façon suivante :

- 90 829 euros, correspondant au soutien aux ETP mobilisés par Nord Actif pour assurer l'instruction des dossiers et l'accompagnement des porteurs de projet,
- 30 000 euros, qui alimenteront le fonds de dotation constitué en 2022 à hauteur de 120 000 euros.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de l'association Nord Actif pour son action "Coup de fourchette pour demain" ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 120 829 € pour l'association Nord Actif ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 à la convention initiale avec l'association Nord Actif ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 120 829 € aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. Matthieu CORBILLON n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

23-B-0130 - Convention de partenariat 2023 entre la Métropole Européenne de Lille et l'association 60 000 Rebonds au profit des entrepreneurs en rebond - Subvention

Composée de 130 bénévoles (experts, coachs, parrains), et de 2 salariés permanents, l'association 60 000 REBONDS s'est donnée pour mission d'aider les chefs d'entreprise qui ont connu la liquidation de leur entreprise. L'accompagnement prodigué par l'association vise à permettre à l'ancien entrepreneur de se reconstruire tant personnellement que professionnellement.

Cette prise en charge de l'entrepreneur s'appuie sur plusieurs piliers :

- un accompagnement individuel avec un coach certifié et un parrain ;

- un accompagnement collectif avec des réunions mensuelles rassemblant l'ensemble des professionnels bénévoles autour des entrepreneurs en rebond ;
- des ateliers de co-développement et des conférences proposés par des experts métiers ;
- un réseau d'experts à la disposition de l'entrepreneur en rebond et de son parrain.

Le partenariat 2021-2022 entre la MEL et 60 000 Rebonds (octroi d'une subvention de 15 000 € par délibération n° 21 B 0347 du 10 septembre 2021) avait permis d'accompagner 59 entrepreneurs en rebond en 2021 et 63 en 2022, et de réunir près de 400 participants autour de l'enjeu du rebond à l'occasion des 10 ans de l'association.

Suite à la sollicitation de l'association, il est proposé que la MEL reconduise ce partenariat avec l'association 60 000 Rebonds pour un montant de subvention de 15 000 €, correspondant à 10% du budget 2023 de l'association.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de partenariat entre la Métropole Européenne de Lille et l'association 60 000 Rebonds ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 15 000 € à l'association 60 000 Rebonds ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention entre l'association 60 000 Rebonds et la Métropole Européenne de Lille ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 15 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0131 - Appel à projets "Entreprendre Autrement" - Soutien de la MEL aux structures retenues par le comité de sélection des 7 décembre 2022 et 1er février 2023

L'appel à projets permanent "Entreprendre autrement avec la MEL" qui soutient les structures s'inscrivant dans la démarche d'économie sociale et solidaire, constitue un axe central de l'intervention de la MEL en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire.

À l'issue des deux sessions du comité de sélection des 7 décembre 2022 et 1er février 2023, il est proposé de soutenir huit structures dans le cadre de l'aide au démarrage.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet des associations 3S « Séjour, Sportif, Solidaire », FAMILLES SOLIDAIRES HAUTS-DE-FRANCE, CONTREPOING, RECYCLE-MOI, des SCOP COPTERIA, MACONNERIE ET CONSTRUCTION DU NORD, CANAILLES et de la SAS LES 3 TRICOTEURS ;

- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 104 000 € répartie de la manière suivante :
- 15 000 € pour la SCOP COPTERIA ;
 - 15 000 € pour la SCOP MACONNERIE ET CONSTRUCTION DU NORD ;
 - 15 000 € pour l'association 3S « Séjour, Sportif, Solidaire » ;
 - 8 000 € pour l'association RECYCLE MOI ;
 - 15 000 € pour l'association FAMILLES SOLIDAIRES HAUTS-DE-FRANCE ;
 - 10 000 € pour l'association CONTREPOING ;
 - 11 000 € pour la SCOP CANAILLES ;
 - 15 000 € pour la SAS LES 3 TRICOTEURS ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec chacune des structures reprises ci-dessus ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 104 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0132 - Création d'entreprises innovantes - Soutien au programme d'actions 2023 de l'association Réseau Entreprendre Nord - Subvention

Réseau Entreprendre® Nord est une association créée en 1986 qui a pour cœur de cible les "projets à potentiel" (futures PME d'industrie et de service) générateurs d'emplois et qui a développé le programme "Innov' by Réseau Entreprendre®" d'accompagnement à l'émergence et la création d'entreprises innovantes.

En 2022, Réseau Entreprendre® Nord a accompagné 42 projets lauréats, dont 16 projets innovants, qui devraient créer ou maintenir 1284 emplois à 3 ans sur le territoire de la MEL.

Réseau Entreprendre® Nord prévoit de réaliser en 2023 :

- l'étude de 28 nouveaux projets innovants (programme "Warm-up") ;
- l'accompagnement de 15 nouveaux projets innovants Lauréats (programme Start) ;
- le déploiement d'actions concertées avec les Ruches en matière d'accompagnement des entreprises et événementiels communs (ateliers thématiques, workshops, ...).

Le budget prévisionnel 2023 dédié à l'accompagnement des projets innovants est de 414 000 € (hors bénévoles), soit le même montant qu'en 2022. La MEL est sollicitée à hauteur de 60 000 € (même montant qu'en 2022), représentant 14,5 % du budget éligible. La Région Hauts-de-France est sollicitée à hauteur également de 60 000 €. Le reste du budget est financé par des fonds privés.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le programme d'actions 2023 de l'association Réseau Entreprendre® Nord ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 60 000 € pour l'association Réseau Entreprendre® Nord ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec l'association Réseau Entreprendre® Nord ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 60 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➤ Numérique

23-B-0133 - Images numériques et industries créatives - Soutien au programme d'actions 2023 de l'association Game IN - Subvention

L'association Game IN apporte un soutien aux entreprises de la filière jeu vidéo implantées sur le territoire. L'association anime une filière en croissance forte et a choisi d'intensifier son attention sur les questions de développement économique, de solidité des entreprises, et d'ouverture globale sur la France et l'étranger.

Le programme d'actions proposé pour 2023 s'orientera vers :

- expertise en faveur du développement de la filière jeu vidéo en métropole (financement, formation, emploi, veille filière).
- soutien aux PME : accompagnement entreprises et porteurs de projet ; délégations dans des événements nationaux et internationaux.
- actions collectives d'animation : mise en œuvre du projet PIA4 Alternatives vertes ; organisation du Game Camp France ; organisation d'afterworks et d'événements.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 60 000 Euros pour le programme d'actions de Game IN en 2023, subvention équivalente à 2022, correspondant à 20,33 % du budget prévisionnel de 295 000 Euros.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de l'association Game IN pour l'année 2023 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 60 000 € pour l'association Game IN au titre de son programme d'actions 2023 ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association Game IN ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 60 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président BEZIRARD Alain

➤ Assainissement

23-B-0134 - Curage et gestion des sous-produits des postes de pompage, bassins et stations d'épuration - Accords-cadres à bons de commande et sur quantités réellement exécutées (4 lots) - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement

Le service Régie d'Exploitation des Ouvrages d'Assainissement de la métropole européenne de Lille (MEL) exploite des postes de pompes d'eaux usées et pluviales, des stations d'épuration (STEP) inférieures à 15.000 Équivalent Habitants (EH), des bassins de lutte contre les inondations et/ou la pollution ainsi que des ouvrages annexes (vannes, siphons, aéroéjecteurs). Cela représente aujourd'hui plus de 600 ouvrages.

Les accords-cadres à bons de commande permettant le curage de ces ouvrages et la gestion des sous-produits autres que les boues arrivant à échéance en septembre 2023 et en février 2024, il convient de procéder à leur renouvellement.

Les prestations seront décomposées en 4 lots. Pour chacun des lots, les prestations seront exécutées, d'une part, par l'émission de bons de commandes et, d'autre part, sur prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées. Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire pour une durée de 4 ans. Le montant global estimé des 4 lots est de 3.170.000 € HT sur 4 ans.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide ;

- 1) de réaliser les prestations de curage et gestion des sous-produits des postes de pompes d'eaux usées et pluviales, bassins, stations d'épuration et ouvrages annexes susvisés (4 lots) ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer les marchés ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en section de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François

➤ Agriculture

23-B-0135 - Agriculture et Espaces Naturels - Association Bio en Hauts-de-France - Renouvellement de la subvention pour les années 2023 à 2025

L'agriculture biologique a recours à des pratiques de culture et d'élevage soucieuses du respect des équilibres naturels. Les bénéfices de l'agriculture biologique sont multiples en termes de création d'activités et d'emplois, tout en préservant la qualité des sols, la biodiversité, la qualité de l'air et de l'eau. Ce mode de production permet d'expérimenter des pratiques innovantes susceptibles d'être plus largement développées en agriculture.

C'est pourquoi la MEL impulse une dynamique de développement de l'agriculture biologique sur le territoire métropolitain au bénéfice tant des producteurs que des consommateurs.

Pour ce faire, la MEL travaille à l'accompagnement des porteurs de projet tout au long de leur parcours mais aussi à la structuration de filières locales. La MEL a également permis de développer l'approvisionnement local dans la restauration collective, en lançant avec ses partenaires, le label "Ici je mange local". Ce travail est mené depuis plusieurs années au travers du soutien financier à l'association Bio en Hauts de France.

Il est proposé de poursuivre cet engagement aux côtés de l'association Bio en Hauts de France, au travers d'un programme pluriannuel pour les trois prochaines années.

L'ensemble des actions et objectifs appellent une participation financière de la MEL, identique à celle de la période 2020-2022, à hauteur de 25 000 € par an soit 75 000 € sur les trois ans de la période de 2023 à 2025.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de l'association Bio en Hauts de France ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 75 000 € pour les années 2023 à 2025 sous réserve du vote du budget ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec Bio en Hauts de France ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 25 000 € par an aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➤ **Trame Verte et Bleue**

23-B-0136 - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - MARQUETTE-LEZ-LILLE - SALOME - HANTAY - HAUBOURDIN - LOOS - SEQUEDIN - LA MADELEINE - WASQUEHAL - Aménagement de la voie verte de la Deûle (Eurovélo 5) - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement

Par délibération n° 08 C 0053 du 1er février 2008, le Conseil de Communauté a validé le schéma directeur de véloroutes-voies vertes. Concernant la voie verte de la Deûle (Eurovélo 5), 7 tronçons sont manquants ou à réfectionner pour garantir une continuité, assurer des connexions et améliorer le confort des usagers.

L'aménagement de ces tronçons permet notamment l'amélioration de l'accès des cyclistes à la voie verte, notamment en créant une rampe en lieu et place d'un escalier sur la commune de Saint-André-lez-Lille. Sur la commune de Marquette-Lez-Lille seront installés un éclairage public, une borne foraine et des équipements de jeux et de loisirs ; ces équipements, relevant de la compétence communale, seront financés par la commune et feront l'objet d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

La MEL a engagé une étude de maîtrise d'œuvre pour définir les aménagements de ces différents tronçons. Il est proposé de lancer un appel d'offres ouvert. Le marché prévoira la mise en œuvre d'une clause d'insertion sociale. Le montant du marché est estimé à 2 500 000 € HT, soit 3 000 000 € TTC, pour réaliser les aménagements des différents tronçons.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De réaliser les travaux d'aménagement de la voie verte de la Deûle (Eurovélo 5) ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché public ;
- 4) D'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable prévu à l'article R. 2122-2 du code de la commande publique ;
- 5) D'imputer les dépenses d'un montant de 3 000 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0137 - MARQUETTE-LEZ-LILLE - Aménagement de la voie verte de la Deûle (Eurovélo 5) - Tronçon de Marquette-Lez-Lille - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

Par délibération n° 08 C 0053 du 1er février 2008, le Conseil de Communauté a validé le schéma directeur de véloroutes-voies vertes. Concernant la voie verte de la Deûle, 7 tronçons sont manquants ou à améliorer pour garantir une continuité, assurer les connexions et améliorer le confort des usagers.

Le coût prévisionnel des travaux sur l'ensemble des tronçons est de 3 000 000 € T.T.C.

La commune de Marquette-Lez-Lille a émis le souhait que sur son tronçon, un éclairage public, une borne foraine et des équipements de jeux et loisirs et sport soient mis en place.

Il est proposé que ces équipements communaux soient réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole européenne de Lille dans le cadre du marché qui va être engagé pour réaliser les travaux et qui fait l'objet d'une délibération à ce même bureau.

Ces équipements ainsi que la part de la maîtrise d'œuvre afférente seront financés par la commune, leur entretien sera également assuré par celle-ci.

Le coût prévisionnel des travaux sur le tronçon de la commune de Marquette est de 855 019,20 € TTC, dont 207 537,93 € T.T.C relevant de la compétence de la commune.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'adopter les dispositions qui précèdent ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la ville de Marquette-Lez-Lille ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 207 537,93 € T.T.C. aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;
- 4) D'imputer les recettes d'un montant de 207 537,93 € T.T.C. aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Eric

➤ Sports

23-B-0138 - Grands Évènements - Soutien à un Évènement Métropolitain - Paris Roubaix - Accompagnement de la MEL

Paris-Roubaix est l'une des plus anciennes courses cyclistes. Cette année pour sa 120ème édition, la course mythique a retrouvé ses habitudes printanières le dimanche 9 avril 2023. Elle a été précédée la veille par la 2ème édition de Paris-Roubaix Femmes.

Il est proposé une participation financière de la Métropole Européenne de Lille à cet événement au profit de la Ville de Roubaix pour contribuer à la visibilité et au rayonnement de la MEL dans l'enceinte du Vélodrome notamment, permettre au plus grand nombre de métropolitains de prendre part à cet événement, promouvoir le vélo comme mode de déplacement doux et durable et participer au développement du sport féminin.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet du Paris Roubaix 2023 en tant qu'évènement métropolitain ;
- 2) d'autoriser une subvention d'un montant global maximal de 35 000 € pour la Ville de Roubaix ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la Ville de Roubaix ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant global maximal de 35 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0139 - Politique de Soutien et de Promotion d'Évènements Sportifs Métropolitains - Affectation 2023 - 3ème Tranche

Pour faire suite aux travaux menés par le groupe de Travail Sport, il est proposé de retenir les partenariats figurant dans le tableau annexé à la délibération. Ces projets sont proposés conformément aux critères d'éligibilité fixés par la délibération n° 01 C 321 du 21 décembre 2001 et conformément à l'article L 113-2 du Code du sport qui prévoit que "pour des missions d'intérêt général", les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques.

Il s'agit pour la Métropole d'aider des événements d'ampleur nationale et internationale mais aussi de participer activement à l'animation sportive du territoire en soutenant des événements sportifs de niveau régional, métropolitain et de proximité. L'ensemble des partenariats proposés par le Groupe de Travail Sport s'élève à un montant global maximal de 27 000 Euros.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet "Affectation 2023 - 3ème tranche" ;
- 2) d'autoriser le versement de subventions pour un montant global maximal de 27 000 Euros aux associations sportives reprises en annexe ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions avec les associations sportives ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant global maximal de 27 000 Euros aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➤ Fonds de concours Sports

23-B-0140 - LA MADELEINE - Attribution d'un fonds de concours - Rénovation de la fosse gymnique de la salle Marcel Vandromme au complexe sportif Claude Dhinnin

Par délibération de son conseil municipal en date du 27 janvier 2023, la ville de la Madeleine a validé le projet de rénovation de la fosse gymnique de la salle Marcel Vandromme au complexe sportif Claude Dhinnin dont le montant total est de 29 394,50 € HT.

Afin de réaliser son projet, la ville de la Madeleine sollicite la participation financière de la MEL dans le cadre de son plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans les projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs qui participe à la dynamique sportive du territoire.

Après instruction par les services, la base subventionnable déterminée à la somme de 27 344,50 € HT fixe la participation financière de la MEL à un montant maximal de 5 468,90 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de la Madeleine d'un montant maximal de 5 468,90 € HT ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 5 468,90 € HT aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0141 - MARCQ-EN-BAROEUL - Attribution d'un fonds de concours - Création d'une halle sportive couverte

Par délibération de son conseil municipal en date du 15 mars 2022, la ville de Marcq-en-Barœul a validé le projet de construction d'une halle sportive couverte composée d'un plateau de sport collectif en gazon synthétique et d'un terrain de basketball « 3 contre 3 » dans le quartier des Bettes Terres, dont le montant total est de 831 895,96 € HT.

Afin de réaliser ce projet, la commune de Marcq-en-Barœul sollicite la participation financière de la MEL dans le cadre de son plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans les projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs qui participe à la dynamique sportive du territoire.

Après instruction par les services, la base subventionnable déterminée à la somme de 770 582,91 € HT fixe la participation financière de la MEL à un montant maximal de 231 174,87 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Marcq-en-Barœul d'un montant maximal de 231 174,87 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 231 174,87 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0142 - MARQUETTE-LEZ-LILLE - Attribution d'un fonds de concours - Rénovation du terrain de football synthétique au stade Van Gool

Par délibération de son conseil municipal en date du 07 novembre 2022, la ville de Marquette-lez-Lille a validé le projet de rénovation du terrain de football synthétique au stade Van Gool dont le montant total est de 530 696,00 € HT.

Afin de réaliser ce projet, la commune de Marquette-lez-Lille sollicite la participation financière de la MEL dans le cadre de son plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans les projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs qui participe à la dynamique sportive du territoire.

Après instruction par les services, la base subventionnable déterminée à la somme de 429 036,00 € HT fixe la participation financière de la MEL à un montant maximal de 171 614,40 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Marquette-lez-Lille d'un montant maximal de 171 614,40 € ;

- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 171 614,40 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0143 - ROUBAIX - Attribution d'un fonds de concours - Rugby Ambition Roubaix - Rénovation des deux terrains de rugby et construction des vestiaires

La commune de Roubaix, par la délibération concordante du 3 mars 2023, projette de réaliser des travaux en faveur de l'opération Rugby Ambition Roubaix dans le cadre du projet de rénovation du parc des sports, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet dont le montant total est de 4 689 185,50 € HT.

Afin de réaliser son projet, la ville de Roubaix sollicite la participation financière de la MEL dans le cadre de son plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans les projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs qui participe à la dynamique sportive du territoire.

Après instruction par les services, la base subventionnable déterminée à la somme de 3 047 218,64 € HT fixe la participation financière de la MEL à un montant plafonné maximal de 1 000 000,00 € HT. L'État participe à hauteur de 1 900 000€, le Conseil Départemental du Nord à hauteur de 600 000 €. Ainsi, le montant total des subventions des financeurs est de 2 500 000,00 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Roubaix d'un montant maximal de 1 000 000 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 1 000 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0144 - TRESSIN - Attribution d'un fonds de concours - Création d'un city stade, d'une rampe de skate-park et d'un équipement Street Workout

Par délibération de son conseil municipal en date du 27 mars 2023, la ville de Tressin a validé le projet de création d'un city stade, d'une rampe de skate-park et d'un équipement Street Workout dont le montant total est de 180 198,30 € HT.

Afin de réaliser son projet, la ville de Tressin sollicite la participation financière de la MEL dans le cadre de son plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans les projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs qui participe à la dynamique sportive du territoire.

Après instruction par les services, la base subventionnable déterminée à la somme de 151 289,30 € HT fixe la participation financière de la MEL à un montant maximal de 45 386,79 € HT. Le Département du Nord participe à hauteur de 35 497 € HT et la Région des Hauts-de-France à hauteur de 44 371 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Tressin d'un montant maximal de 45 386,79 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 45 386,79 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0145 - WATTIGNIES - Attribution d'un fonds de concours - Construction d'un local vestiaires et d'une salle de réunion pour le hockey club

Par délibération de son conseil municipal en date du 5 avril 2023, la ville de Wattignies a validé le projet de construction d'un local vestiaires pour le hockey club et d'une salle de réunion dont le montant total est de 956 748,74 € HT.

Afin de réaliser ce projet, la commune de Wattignies sollicite la participation financière de la MEL dans le cadre de son plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans les projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs qui participe à la dynamique sportive du territoire.

Après instruction par les services, la base subventionnable déterminée à la somme de 664 398,72 € HT fixe la participation financière de la MEL à un montant maximal de 265 759,49 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Wattignies d'un montant maximal de 265 759,49 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 265 759,49 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➤ Fonds de concours Piscine

23-B-0146 - Plan piscines - Aide en fonctionnement - Attribution d'un fonds de concours - Prise en charge des entrées scolaires pour la période du 1er septembre au 17 décembre de l'année scolaire 2022/2023

L'objectif du plan piscines est de contribuer par voie de fonds de concours au fonctionnement des piscines métropolitaines afin de favoriser un égal accès des scolaires à la natation, en attribuant la somme de 2,50 euros par entrée scolaire aux communes et syndicats intercommunaux disposant d'une piscine.

Il est donc proposé d'attribuer à chaque commune et syndicat intercommunal le versement du fonds de concours, correspondant aux entrées scolaire pour la période du 1er septembre au 17 décembre de l'année scolaire 2022/2023
Les effectifs scolaires ont été saisis dans le logiciel Planitech et les justificatifs ont été remis à la MEL conformément à l'avenant n°2 de la convention établie entre la MEL et les communes ou syndicats.

Il est donc proposé de verser à chaque commune et syndicat intercommunal, le fonds de concours correspondant pour la période du 1er septembre au 17 décembre de l'année scolaire 2022/2023, pour un montant global de 754 875,00 euros selon la répartition établie en annexe pour 24 piscines du territoire métropolitain.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer le fonds de concours en fonctionnement aux 24 communes et syndicats intercommunaux disposant d'une piscine d'un montant global de 754 875,00 € ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 754 875,00 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➤ Déport de délibérations

23-B-0147 - Politique de soutien et promotion d'évènements culturels métropolitains - Affectation 2023 - 1ère tranche - Subventions - Association Séries Mania, Musée La Manufacture et Association l'Institut pour la photographie

Dans le cadre de sa politique culturelle de soutien et de promotion des évènements culturels métropolitains, il est proposé de retenir les partenariats figurant dans le tableau annexé à la délibération, conformément aux critères d'éligibilité fixés par la délibération n° 01 C 0325 du 21 décembre 2001.

L'ensemble des trois demandes de partenariats proposées s'élève à un montant global de 150 600 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir les trois partenariats tels que décrits en annexe ;
- 2) d'accorder une subvention des montants mentionnés aux projets listés en annexe, pour un total cumulé de subventions de 150 600 € ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec les partenaires bénéficiaires ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 150 600 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Martine AUBRY ainsi que MM. Damien CASTELAIN, Michel DELEPAUL et Frédéric MINARD n'ayant pas pris part au débat ni au vote

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel

➤ Culture

23-B-0148 - Politique de soutien et promotion d'évènements culturels métropolitains - Affectation 2023 - 1ère tranche - Subventions

Dans le cadre de sa politique culturelle de soutien et de promotion des évènements culturels métropolitains, il est proposé de retenir les partenariats figurant dans le tableau annexé à la délibération, conformément aux critères d'éligibilité fixés par la délibération n° 01 C 0325 du 21 décembre 2001.

L'ensemble des 44 demandes de partenariats proposées s'élève à un montant global de 775 475 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir les 44 partenariats tels que décrits en annexe ;
- 2) d'accorder une subvention des montants mentionnés aux projets listés en annexe, pour un total cumulé de subventions de 775 475 € ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec les partenaires bénéficiaires ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 775 475 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mmes Doriane BECUE et Hélène MOENECLAËY n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick

➤ Action foncière de la Métropole

23-B-0149 - HALLUIN - ZAC Front de Lys - Secteur Centre - Rachat des biens de retour et de reprise en raison de la résiliation du traité de concession au 30 avril 2023, à la demande du concessionnaire - Société Aménagement et Territoire Halluin

Le site Front de Lys, secteur Centre à Halluin fait partie du partenariat "1000 hectares économiques" entre la MEL et la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille. En 2013, la MEL a décidé la création d'une ZAC pour un projet portuaire associé à un parc d'activités.

Compte tenu des évolutions successives du projet et des contraintes techniques, qui ne permettaient plus de réaliser la phase opérationnelle 2 dans le cadre du temps restant du traité de concession, les parties ont proposé de résilier la concession d'aménagement, conformément au traité de concession, à ses avenants et au protocole de résiliation anticipé de la concession d'aménagement, avec une date d'effet au 30 avril 2023. La MEL doit procéder au rachat auprès du concessionnaire "Société Aménagement et Territoire Halluin", des biens de retour et des biens de reprise non commercialisés repris dans l'état parcellaire en annexe.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide

1) de procéder au rachat des biens de retour et de reprise du site Halluin - Front de Lys (suivant état parcellaire repris en annexe), situé sur la commune d'Halluin. Le prix est de 275 857,20 € HT auquel il convient d'ajouter la somme d'environ 6 000 € de frais de notaire.

Le transfert de propriété interviendra lors de la signature de l'acte authentique dressé par notaire. Le vendeur conservera la jouissance du bien jusqu'au paiement intégral du prix de la vente par la métropole européenne de Lille entre les mains du notaire ;

2) de procéder au classement des voies et ouvrages dans le domaine public routier métropolitain (biens de retour) ;

3) d'imputer les dépenses d'un montant total de 275 857,20 € + 6 000 € de frais de notaire, soit 281 857,20 € aux crédits inscrits au budget AIE en section investissement ;

4) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout acte s'y rapportant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0150 - LILLE - 201 rue Solferino - Cession au profit du bailleur social Partenord Habitat

Par décision n° 22-DD-0512, la MEL a exercé son droit de préemption au profit du bailleur social Partenord Habitat sur l'immeuble sis à Lille, 201 rue Solferino, cadastré section OP n° 34 pour une contenance de 202 m², au prix de 1 250 000 €.

Le bailleur Partenord Habitat propose le rachat de cet immeuble à un prix d'acquisition de 700 000 € aux fins de réaliser 6 logements sociaux. Cet immeuble fera l'objet d'un financement en PLUS/PLS dans le cadre d'une opération d'acquisition amélioration validée par la Direction de l'Habitat et la Ville de Lille.

Il est proposé d'accorder une réponse favorable à la demande du bailleur social Partenord Habitat.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser la cession, au profit de Partenord Habitat, du bien sis à Lille, 201 rue Solferino, cadastré section OP n° 34 pour une contenance de 202 m², au prix d'équilibre de 700 000 € ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'acte de cession du bien au profit du bailleur social Partenord Habitat au prix d'équilibre de l'opération soit 700 000 € ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les actes et documents à intervenir dans le cadre de cette cession ;
- 4) d'imputer les recettes d'un montant de 700 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mmes Doriane BECUE et Audrey LINKENHELD n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

23-B-0151 - MOUVAUX - 146 rue Maxence Vandermeersch - Bail emphytéotique au profit de Lille Métropole Habitat

Afin de répondre à l'objectif de création d'un logement social sur le territoire métropolitain, la MEL a exercé son droit de préemption par décision directe n° 22-DD-0253 du 15 avril 2022, en accord avec la commune, sur l'immeuble sis à Mouvaux, 146 rue Maxence Vandermeersch, cadastré section AP n° 109 pour une superficie de 328 m², et ce au prix de 180 000 € auquel s'ajoute une commission charge acquéreur de 9 000 €.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique foncière en matière d'habitat et du partenariat avec les organismes HLM, il a été décidé le principe du bail emphytéotique, conformément aux articles L. 451-1 à L. 451-13 du code rural. Il est proposé la mise à disposition par bail emphytéotique au profit de Lille Métropole Habitat.

Le projet de LMH nécessite la réalisation de 154 531 € de travaux, auxquels s'ajoutent 53 322 € de frais divers et honoraires, financés par emprunts pour 96 466 €, par subventions (MEL et ANRU) pour 59 424 € et par fonds propres pour 51 963 €. Ce projet a reçu l'avis favorable de la commune de Mouvaux.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'accorder un bail emphytéotique au profit de Lille Métropole Habitat d'une durée de 60 ans moyennant une redevance annuelle d'un euro symbolique du bien sis à Mouvaux, 146 rue Maxence Vandermeersch, cadastré section AP numéro 109, pour une superficie de 328 m² ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de ce bail ;
- 3) d'imputer les recettes d'un montant de 60 € aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Anne VOITURIEZ n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

23-B-0152 - MOUVAUX - 99 rue Vauban - Bail emphytéotique au profit de Partenord Habitat

Afin de répondre à l'objectif de création d'un logement social sur le territoire métropolitain, la MEL a exercé son droit de préemption par décision directe n° 21-DD-0011 du 14 janvier 2021, en accord avec la ville, sur l'immeuble sis à Mouvaux, 99 rue Vauban, cadastré section AO n° 219 pour une superficie de 145 m², et ce, au prix de 121 000 €.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique foncière en matière d'habitat et du partenariat avec les organismes HLM, il est proposé la mise à disposition de ce bien par bail emphytéotique, conformément aux articles L. 451-1 à L. 451-13 du code rural, au profit de Partenord Habitat. Il est proposé la mise à disposition par bail emphytéotique au profit de PARTENORD HABITAT.

Le projet de Partenord nécessite la réalisation de 80 037 € de travaux, auxquels s'ajoutent 24 205 € de frais divers et honoraires, financés par emprunts pour 69 242 € et par subventions (MEL et Etat) pour 35 000 €. Ce projet a reçu l'avis favorable de la commune de MOUVAUX.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'accorder un bail emphytéotique au profit de Partenord Habitat d'une durée de 43 ans moyennant une redevance annuelle d'un euro symbolique du bien sis à Mouvaux, 99 rue Vauban, cadastré section AO numéro 219 pour une superficie de 145 m² ;

- 2) d'autoriser Monsieur le président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de ce bail ;
- 3) d'imputer les recettes d'un montant de 43 € aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mmes Doriane BECUE et Audrey LINKENHELD n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

➤ **Stratégie Patrimoniale de la Métropole**

23-B-0153 - TOURCOING - Groupe scolaire de l'Union - Concours restreint de maîtrise d'œuvre - Décision - Financement

La présente délibération vise autoriser le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire sur la Zone de l'Union, ainsi que de préciser les modalités de versement des primes aux candidats. Le quartier de l'Union est réalisé dans le cadre d'une concession d'aménagement confiée à la SEM Ville renouvelée dont le contrat d'achèvera en Mai 2025.

Le projet d'école de l'Union, réalisé sous maîtrise d'ouvrage MEL, s'inscrit dans le cadre plus large de l'opération de l'Union. Ce projet permet donc la structuration de l'offre d'équipements publics en lien avec l'arrivée des habitants et en complément d'autres interventions permettant d'équiper le quartier.

Il est nécessaire de passer un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de cet équipement dont le montant est estimé à 1 224 480 € TTC, en date de valeur Mai 2022.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De passer un marché de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un groupe scolaire sur la zone de l'Union ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre ;
- 3) D'autoriser le versement de la prime aux concurrents dans les conditions rappelées ci-dessus, et à titre d'avance sur honoraires pour le titulaire ;
- 4) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché ;
- 5) D'imputer les dépenses d'un montant de 1.224.480 € TTC aux crédits inscrits au budget annexe Opérations d'aménagement en section investissement

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président MATHON Christian

➤ Administration

23-B-0154 - Adhésion à l'Institut du Numérique Responsable (INR) de 2023 à 2026

Les administrations publiques telles que la MEL se numérisent, se dématérialisent et bénéficient de plus en plus de données au service de son action. Or, si le numérique s'est souvent imposé par sa plus-value dans le travail des agents et dans le service public, il a également un impact environnemental grandissant. Le numérique représenterait en effet 4% des émissions mondiales de gaz à effet de serre et cette part pourrait doubler d'ici 2025. Le numérique doit ainsi faire partie de la réponse à donner pour atteindre la neutralité carbone, comme le mentionne notamment le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Il est donc proposé d'adhérer à l'Institut du Numérique Responsable (INR), association développant une expertise sur la compréhension et la réduction de l'empreinte environnementale du numérique. Cette adhésion devrait aussi alimenter la démarche RS'MEL et la stratégie numérique métropolitaine et ouvrir la possibilité d'une labellisation "Numérique Responsable". La cotisation annuelle pour adhérer est de 4 000 € TTC.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'approuver l'adhésion à l'INR pour 2023 et son renouvellement annuel jusqu'à la fin du mandat en 2026 ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant délégué à signer les documents d'adhésion ;
- 3) d'acquitter la cotisation annuelle de 4 000 € TTC maximum pour l'adhésion à l'INR pour la durée du mandat ;
- 4) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0155 - Adhésion de la MEL à l'association La 27ème Région de 2023 à 2026 - Renouvellement

L'adhésion à La 27ème Région a permis de participer à des programmes forts comme la Transfo, d'accéder à des ateliers et des événements mais a également permis de faire entrer la MEL dans la gouvernance de cette association, d'intégrer son réseau, d'enrichir une veille riche et d'y échanger des bonnes pratiques.

Renouveler l'adhésion permettra à la MEL de maintenir sa participation au programme en cours dénommé "Labonautes » qui vise à un retour d'expériences des premiers Laboratoires d'innovation publique en vue de contribuer à la feuille de route de l'État sur le thème de la transformation publique. L'association reste en effet un acteur majeur en ce domaine au niveau national et constitue un porte-voix pour les territoires partenaires.

La cotisation annuelle de 2022 était de 5 000 € TTC.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la MEL à l'association La 27ème Région pour les années 2023 à 2026, durée du mandat ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant délégué à signer les documents d'adhésion ;
- 3) d'acquitter la cotisation annuelle de 5 000 € TTC maximum pour l'adhésion à La 27ème Région pour la durée du mandat ;
- 4) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 23-B-0156 - Mise en œuvre de la politique métropolitaine d'achat - Prestations de gestion de flotte de véhicules terrestres à moteur d'un PTAC inférieur ou égal à 3.5 tonnes et ses prestations annexes - Autorisation de signer la convention UGAP relative à la mise à disposition d'un marché subséquent sur le fondement d'un accord-cadre**

Il est nécessaire de maîtriser les coûts d'entretien du parc automobile métropolitain de plus de 647 véhicules (véhicules légers et véhicules utilitaires). À ce titre, la Métropole Européenne de Lille bénéficie, depuis 2015, d'une convention avec l'UGAP relative à la mise à disposition d'un marché subséquent sur le fondement d'un accord-cadre proposant aux collectivités la gestion de leur flotte.

Le retour d'expérience des premières conventions (2015/2019 et 2019/2023) confirme que le budget est contrôlé et optimisé grâce notamment à la prise en charge par le prestataire des démarches administratives et des relations avec les fournisseurs.

À partir du 9 juillet 2023, la société FATEC GROUP sera le titulaire du marché de gestion de flotte UGAP. Cette société est le titulaire sortant et a donné toute satisfaction lors de la convention 2019/2023. Le montant annuel des prestations est estimé à 1 000 000 euros HT annuel, soit 4 000 000 euros HT sur la durée totale de la convention de 4 ans.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'autoriser la signature la convention UGAP relative à la mise à disposition d'un marché subséquent sur le fondement d'un accord-cadre pour les prestations de gestion de flotte de véhicules terrestres à moteur d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes et ses prestations annexes ;
- 2) D'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ